



ARRÊTÉ N°2024/156
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AFFICHAGE LIBRE

Le Maire de la Ville de Meung-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-8 et L 2213-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-13, L 581-26 et suivants, R 581-2 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 110-2 et R 411-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

Considérant que le Maire doit mettre à disposition des panneaux destinés à l'affichage d'opinion d'expression libre, mais que cet affichage doit également être réglementé dans un souci de préservation du cadre de vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des panneaux d'affichage libre sont implantés sur le territoire communal comme suit :

- * Place Roger Gauthier (4,5 m²)
- * Chemin vert du Blénois -parking du cimetière (4,5 m²)
- * Angle rue de Blois t rue de Coulmiers (1,3 m²)

ARTICLE 2 :

L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité relative aux associations sans but lucratif sont strictement interdits en dehors des emplacements réservés à cet effet et désignés ci-dessus.

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des dispositions du code de l'environnement sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et les caractéristiques du support, l'afficheur s'expose aux sanctions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du service de police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète du Loiret, selon la réglementation en vigueur.

Meung-sur-Loire, le 12/06/2024

Le Maire

Aurore CARO

